

DECISION n°2023-0005

OBJET : « Machine à affranchir »

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SMIAEP ;

En vertu de la délégation de missions qui a été conférée au Président du SMIAEP par délibération du Comité Syndical en date du 02/09/2020 (conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant la nécessité du Syndicat d'utiliser une machine à affranchir pour l'envoi des différents courriers ;

Vu la proposition de l'entreprise Quadient - 7 rue Henri Bequerel - CS 30129 - 92565 Rueil Malmaison Cedex établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition de l'entreprise Quadient - 7 rue Henri Bequerel - CS 30129 - 92565 Rueil Malmaison Cedex pour un montant annuel de 763.06 euros TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Comité Syndical lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre délibérations du Comité Syndical Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan en Brie, le 13/02/2022

Le Président



Guy USSEGLIO-VIRETTA

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le : 16.02.2023

Publication le : 20.02.2023

Le Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA

